

## Contact - MAIRIE DE KERLAZ

---

**De:**  
**Envoyé:** jeudi 9 novembre 2023 17:33  
**À:** Contact - MAIRIE DE KERLAZ  
**Objet:** modification du PLU 2  
**Pièces jointes:** Observations Modification PLU Kerlaz.docx

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Craignant de ne pouvoir arriver avant 11h30 demain à Kerlaz puisque tous les trains du 9 novembre ont été annulés et que le 1<sup>er</sup> train, le 10, atteint Quimper à 10h40, je vous adresse ci jointe une note, étant entendu que si je peux m'entretenir avec vous demain, je compléterai ou modifierai ce texte.

Avec ma considération.

Martine Sergent  
2 Maner An Aod  
Kerléol Kerlaz  
0616930707

Pour justifier un changement de zonage, la note de présentation de l'enquête publique stipule :

1° Sous le titre **modification du zonage des sites de Maner en aod (de ne en nt) et de la clarté** (de Ne en A avec identification de bâtiments pouvant changer de destination), *la commune de Kerlaz disposait sur son territoire de cinq sites d'accueil collectif (colonie de vacances, IME...) qui avaient justifié un zonage spécifique dénommé Ne au PLU opposable.*

*Le règlement écrit spécifie que la zone Ne « constitue un espace occupé par des formes d'accueil collectives qu'il convient de prendre en compte et dans le respect de la qualité des paysages ou de caractère des éléments naturels qui la composent ».*

*Aujourd'hui les sites de Maner en Aot et de La Clarté n'ont plus cette vocation.*

MAIS,

Si le site de la Clarté n'a plus la vocation d'espace occupé par des formes d'accueil collectives parce qu'il a été vendu par l'association Championnet, en revanche, le site de Maner en Aod, l'a toujours : l'objet social de l'association est l'association met à disposition de ceux (*enfants jeunes adultes et adultes de deux sexes* \*) un ensemble d'activités (*et notamment* \*) loisirs vacances sport.

*\*Les mots en italique et entre parenthèses sont ajoutés pour une parfaite compréhension de l'objet social*

Aux termes de l'article 2 de ses Statuts, pour atteindre cet objectif, l'association crée et gère des centres de vacances et des établissements et services de loisirs.

La commune ne peut pas contraindre l'association à s'adonner à la gestion de centres touristiques qui excèderaient son objet social.

L'association reconnue d'utilité publique est évidemment à but non lucratif.

La modification du zonage n'a donc aucun intérêt puisque l'association n'a aucun projet de vendre ce lieu historique ni même de changer la destination des bâtiments.

**2°: La modification de l'emplacement réservé n°1 est ainsi justifié :**

*La plage de Trezmalaouen est très fréquentée en période estivale. Une fois l'aire naturelle de stationnement existante le long de la mer complète, le stationnement se poursuit de manière anarchique sur les bas-côtés de la voie communale rendant difficile l'accès des secours. Afin de résorber ces problèmes, la commune a inscrit un emplacement réservé au PLU de 2015 ayant pour destination la « réalisation d'une aire naturelle de stationnement » (ER n°1) sur une emprise de 3800 m<sup>2</sup> au-delà de la bande des 100 m.*

*La pérennité de l'aire naturelle de stationnement existante le long de la plage n'étant pas assurée en raison du recul du trait de côte, la commune souhaite étendre l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU de 2015 à la totalité de la parcelle 12.*

Le plan annexé ne permet pas de comprendre comment la modification du PLU va interdire aux usagers de garer leur véhicule le long de la mer et ce d'autant moins que « *la commune n'envisage pas d'aménagement particulier si ce n'est un fauchage* ».

Il est fait observer que le parking actuel est bien suffisant toute l'année. Seuls les jours fériés du 14 juillet au 15 août et seulement l'après-midi, entraînent parfois le stationnement de quelques voitures en bordure de route qui n'est pas « *un espace naturel fragile* ».

Il faut savoir que cette partie de la plage est très polluée par les algues vertes alors que sur la partie dépendant de Pornevez-Porzay, la plage est propre, elle est surveillée et le parking est vaste.

Il semble que les fonds engloutis pour viabiliser ce parking seraient mieux employés à réduire les nuisances sur cette parcelle de plage qui constitue une image typique du paysage breton, avec deux petites maisons de pêcheurs et une côte vierge, immortalisée dans de nombreux ouvrages et même par le portail de la mairie de Kerlaz sur son site internet.